

République Française
Département de l'Hérault
SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)
DU PAYS CŒUR D'HERAULT
~~~~~

Délibération n° 2024-61 du Comité syndical du vendredi 22 novembre 2024

**CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS  
AVEC LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT POUR LA CONCERTATION AVEC LES HABITANTS  
DU CŒUR D'HERAULT**

L'an deux mil vingt-quatre le vendredi 22 novembre à 9 heures, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à NOVEL.ID- 1, rue du Moulin à Huile - Ecoparc « Cœur d'Hérault - La Garrigue » 34725 Saint André de Sangonis à l'invitation du Président en date du 8 novembre 2024.

|                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaient présents ou représentés :                                | Jean-François SOTO avec procuration de Yvon PELLET, Francis BARDEAU , Olivier BERNARDI, Olivier BRUN, Claude CARCELLER représenté par Martine BONNET, Jean-Claude CROS, Jean-Pierre GABAUDAN, Nicole MORERE, Véronique NEIL, Jean-Luc REQUI, Claude REVEL représenté par Patrick JAURES, Jacques RIGAUD, Frédéric ROIG représenté par Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Philippe SALASC, Claude VALERO |
| Absents ou excusés :                                             | Gérard BESSIERE, Bernard COSTE, Béatrice FABRE, Béatrice FERNANDO, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Jean-Claude LACROIX, Gaëlle LEVEQUE, José MARTINEZ, Marie PASSIEUX, Christian POUJOL, Jean TRINQUIER, Claire VAN DER HORST.                                                                                                                                                                         |
| <b>Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 17</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

**Vu les lois LOADDT de 1995 et 1999 concernant les PAYS,**

**Vu la loi MAPRAM de 2014 concernant les PETR,**

**Vu l'article L5211-11-2 du CGCT,**

**Vu les statuts du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault (article 8) et son application via le règlement intérieur (article 33),**

**Considérant** que le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault se doit de mettre en place de par les textes de Loi, les modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration notamment du Schéma de Cohérence territorial ;

**Considérant** la place et l'engagement des membres du Conseil de développement dans la gouvernance du Pays, ceux-ci siégeant dans toutes les commissions thématiques et dans plusieurs Comités de pilotage (CRTE, Contrat régional...);

**Considérant** que le projet initié et conçu par le Conseil de développement visant à mettre en œuvre les conditions d'une concertation et d'un dialogue territorial avec les habitants et acteurs du Cœur d'Hérault conforme à son objet statutaire ;

**Considérant** que le projet présenté par le Conseil de Développement du Cœur d'Hérault dans la convention et ses annexes, participe de cette politique et qu'il a été élaboré en lien étroit avec les services du SYDEL.

**Considérant** l'avis favorable du Bureau syndical réuni le 8 novembre 2024.



Le Comité Syndical  
Après en avoir délibéré,  
**DECIDE**  
A l'unanimité des suffrages exprimés

- ✓ **De Valider** le projet de convention ci-annexé.
- ✓ **D'Autoriser** l'inscription aux budgets 2024, 2025 et 2026 une contribution annuelle du Pays aux actions de concertation réalisées avec le Conseil de développement. Le versement de la subvention pour 2025 et 2026 étant conditionné par l'inscription des montants lors du vote du budget par le comité syndical.
- ✓ **De désigner les élus suivants pour représenter le Pays dans les échanges avec le CODEV :**

|                    |                       |                        |                   |
|--------------------|-----------------------|------------------------|-------------------|
| CC Clermontais     | CC Lodévois et Larzac | CC Vallée de l'Hérault | CD34              |
| M. Francis BARDEAU | M. Antoine GOUTTELLE  | Mme Martine BONNET     | Mme Nicole MORERE |
| M. Claude VALERO   | M. Frédéric ROIG      | Mme Véronique NEIL     |                   |

- ✓ **De Verser** la subvention de 3 500 € au titre de l'année 2024.
- ✓ **D'Autoriser** le Président à signer la présente convention et tout document afférant à cette action.

Saint André de Sangonis, le 22 novembre 2024  
Le Président certifie sous sa responsabilité  
La présente délibération exécutoire le 22 novembre 2024

Publiée le 22 novembre 2024  
Transmise le 22 novembre 2024

Le Président du Syndicat



Jean-François SOTO